

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

2024_125

ZAE DU REPAIRE
VENTE D'UNE PARCELLE À LA SA SCOP LABBÉ TP

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28 octobre 2024.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DELPEUCH Dominique, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	61	

Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENTS Suppléants : HÉRAULT André, LAMORT François, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GENTY Guillaume qui donne pouvoir à GUIBERT Xavier
- JACQUIER Christian qui donne pouvoir à GORIN Claudine
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie
- PAILLER Alain qui donne pouvoir à PIVETEAU Michel
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles

Excusés : BREGEON Pascal.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul Barrière, vice-président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

L'entreprise Labbé TP est une SCOP (Société Coopérative et Participative) de 35 salariés, basée à Confolens et dirigée par M. Mathieu DUBOURNET.

Cette entreprise de travaux publics et d'aménagements, travaille tant pour des collectivités que des clients particuliers sur le nord de la Charente, le sud de la Vienne et l'ouest de la Haute-Vienne.

Au-delà de sa structuration en SCOP, l'entreprise développe aussi un ensemble de pratiques de développement durable et vise une labellisation RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) en 2024 : elle a converti sa flotte de camions aux biocarburants, sa flotte de véhicules légers à l'électrique et développe sur son site de Confolens une plateforme de recyclage et de réemploi des matériaux inertes issus des chantiers de démolition.

Afin de mieux répondre aux demandes de ses clients sur la Haute-Vienne, tout en optimisant les déplacements des matériaux nécessaires, Labbé TP envisage l'acquisition d'un terrain en partie sud de la zone du Repaire (cf. lot B présenté en annexe) d'une surface de 21 744 m².

L'entreprise de travaux publics souhaite y installer une base-relais de matériaux afin d'alimenter les chantiers locaux. À l'instar des activités mises en place sur les sites de Confolens et de Saint-Junien, elle souhaite aussi développer une plateforme de dépôt et de recyclage de déchets inertes de construction. Sa volonté est d'ouvrir ce site au réseau d'entreprises locales afin de leur fournir une solution de traitement de leurs déblais et autres déchets inertes de chantiers de construction / déconstruction.

Elle prévoit aussi la construction d'ombrières photovoltaïques afin d'abriter les engins et matériaux sensibles, produire son électricité pour assurer le fonctionnement de son site et de ses machines, ainsi que récupérer les eaux de pluies pour les utiliser sur ses chantiers.

Enfin, elle envisage à moyens termes l'implantation d'une minicentrale à béton accessible aux artisans, mais aussi aux particuliers, comme cela est en cours de réalisation en Charente.

Afin de satisfaire aux obligations légales concernant l'estimation de la valeur vénale des biens immobiliers vendus par l'EPCI, une expertise de la parcelle a été demandée auprès du service des Domaines. L'avis rendu en janvier 2024 permet d'envisager un prix de vente à la parcelle de 2,00 € HT / m², soit 43 488 € HT pour la surface de 21 744 m².

Il est proposé de suivre l'avis du service des Domaines et de formuler une proposition de vente dont le prix global sera établi à 43 488 € HT pour ce terrain.

Monsieur Barrière précise qu'une délibération d'accord de vente de terrain crée de fait des droits à l'acquéreur. Afin d'éviter toute situation de blocage dans la vente de parcelles sur les zones d'activités, il semble important de pouvoir conditionner toute décision du conseil communautaire à la signature d'un acte authentique de vente dans un délais précis. Au regard du travail nécessaire à la préparation des actes authentiques, il propose un délai de six mois maximum entre la délibération du conseil communautaire et la signature de l'acte notarié.

Vu la loi 2015-911 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant la compétence « développement économique » de la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de répondre à la demande formulée par la SA SCOP LABBE TP représentée par Monsieur Mathieu DUBOURNET

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la vente du terrain précité situé sur la partie sud de la zone du Repaire au prix de 2,00 € HT/m², soit au prix global de 43 488 € HT ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer, avec pouvoir de substitution, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 3 (MARTIN Francise, PIVETEAU Michel, PIVETEAU Michel pouvoir de PAILLER Alain)

Contre : 0

Pour : 58

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois